



# Écoles primaires publiques Viroises

## Inscriptions scolaires du 21 mars au 1er avril 2022

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2022 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire prévue le jeudi 1er septembre 2022.

### Démarches à effectuer auprès de la Direction de l'Éducation pour :

#### Une première entrée en maternelle :

- Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2019.
- Les enfants nés en 2020 seront scolarisés dans la limite des places disponibles.

Un dispositif spécifique permet l'accueil des moins de 3 ans pour le secteur de l'école Jean Moulin.  
Pour plus d'informations : [www.virenormandie.fr](http://www.virenormandie.fr) ou contacter directement l'école (02 31 68 28 80).

#### Un changement d'école :

- Pour rejoindre son école de secteur.
- En cas de déménagement.

### Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile ORIGINAL à votre nom datant de moins de 2 mois (facture d'électricité)

#### Pour l'inscription aux accueils périscolaires :

- Attestation d'assurance scolaire 2022-2023
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA

#### Si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir :

- Attestation sur l'honneur dûment signée
- Photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Justificatif de domicile original datant de moins de 2 mois (facture d'électricité)

#### Si vous êtes divorcés ou séparés :

- Jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

#### En cas de changement d'école :

- Certificat de radiation fourni par l'école que l'enfant quitte.

### Demande de dérogation scolaire (hors secteur) :

Des dérogations sont possibles uniquement entre les écoles du territoire de la commune déléguée de Vire et sous réserve de l'avis de la commission de dérogation.



Direction de l'Éducation  
Espace Henry Lesage  
14, rue Chênedollé - Vire  
CS70076 - 14502 Vire Normandie cedex  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h  
Tél : 02 31 66 60 05  
Courriel : [enseignement@virenormandie.fr](mailto:enseignement@virenormandie.fr)  
Site internet : [www.virenormandie.fr](http://www.virenormandie.fr)

